



Quelles évolutions pour la Tascom ?

La perception de la taxe sur les surfaces commerciales va être modifiée. Les explications de Danièle Siboni, avocate associée chez Simon Associés.

Points de Vente – Quelles sont les nouveautés de cette taxe sur les surfaces commerciales ?

Danièle Siboni – La Tascom n'est pas nouvelle en soi. Elle existe depuis de nombreuses années et son champ d'application ne change pas. Seul son mode de perception évolue. Jusqu'en 2003, il s'agissait d'une taxe d'aide aux commerçants et artisans, versée au régime social des indépendants et réaffectée à l'indemnité de départ à la retraite de ces mêmes artisans et commerçants. Depuis 2003, elle était affectée au budget de l'Etat, mais toujours perçue par l'Organic. Avec la réorganisation des services fiscaux, cela a été modifié par la loi de finance pour 2010 et elle sera désormais perçue par le service des impôts des entreprises (SIE). Son transfert aux collectivités territoriales est également prévu à compter du 1^{er} janvier 2011. Ceci pourrait notamment être une source de compensation suite à la suppression de la taxe professionnelle.

Pouvez-vous nous rappeler le champ d'application de la Tascom ?

Elle s'applique à tous les commerces d'au moins 400 m² de surface de vente au détail réalisant plus de 460 000 € de CA. Les plus petits commerces en sont donc exemptés. Mais, depuis le 1^{er} janvier 2009, si une même personne exploite plusieurs établissements sous une même enseigne, le seuil de 400 m² est neutralisé et la taxe s'applique à partir d'une surface cumulée de 4 000 m².

Pouvez-vous détailler ses modalités d'application ?

Dès cette année, tout exploitant au 1^{er} janvier devra faire une déclaration spécifique – dont l'imprimé vient de sortir – et la payer au 15 juin.

SS

SIMON ASSOCIÉS

Simon Associés est un cabinet d'avocats d'affaires regroupant une quarantaine d'avocats et juristes à Paris, Lyon et Nantes, dont l'activité est principalement orientée vers les PME/PMI. Le cabinet est organisé autour de neuf pôles de compétences complémentaires (sociétés et finance, fiscal, entreprises en difficulté, franchise réseaux et distribution, pratiques contractuelles, contentieux médiation et arbitrage, immobilier, social, technologies d'information et de communication). simonassocies.com

Chacun devra calculer le montant dû d'après des barèmes établis en fonction du type d'exploitation, de la surface exploitée et du CA au mètre carré. Trois types d'activités sont différenciés : les commerces de proximité, incluant l'alimentaire, qui sont le moins taxés ; les commerces nécessitant une très grande superficie de par la nature des produits vendus, comme les automobiles, machines-outils, meubles ou matériaux de construction ; la vente de carburant, enfin, la plus fortement taxée. A noter qu'une surface utilisée pour la vente de carburant au sein d'un ensemble commercial sera taxée au plus fort taux. Le législateur a prévu trois tranches, en fonction du CA annuel/m² : moins de 3 000 €, de 3 000 à 3 800 € et de 3 800 à 12 000 €. Ce CA est multiplié par un coefficient qui va de 5,74 à 35,70.

Qu'en est-il pour les enseignes possédant de nombreux points de vente répartis sur le territoire ?

La tête de réseau ne pourra plus centraliser : chaque magasin redevable de la taxe devra faire sa propre déclaration. Et il ne sera plus possible d'effectuer un paiement unique, ce qui peut être lourd en termes de gestion.

En quoi le transfert aux collectivités va-t-il changer les choses ?

La principale évolution tient au fait que chacune pourra voter un taux, comme pour la taxe foncière par exemple, et que deux points de vente équivalents ne paieront pas forcément le même montant selon leur emplacement géographique. L'article 77 de la loi de finances indique, qu'à compter de la taxe due en 2012, les communes ou EPCI pourront chaque année en moduler le montant en appliquant un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2, avec pas plus de 0,05 point de variation d'une année sur autre. La première année, ce taux devra être compris entre 0,95 et 1,05.

Qu'en est-il des contrôles et sanctions ?

Tout ce qui concerne les sanctions, recouvrements, réclamations, etc., sera soumis aux mêmes règles que la TVA. ● Propos recueillis par Elise Cornevin

“La tête de réseau ne pourra désormais plus centraliser : chaque point de vente redevable de la taxe devra faire sa propre déclaration.”

DANIÈLE SIBONI, AVOCATE ASSOCIÉE
CHEZ SIMON ASSOCIÉS.

